Règlement numéro 209

Règlement décrétant un emprunt de 225 000 \$ et une dépense de 225 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machineries municipales.

ATTENDU QUE madame la conseillère Chantale Hamelin a fait la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 209 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'une rétrocaveuse pour le service des travaux publics dont le montant est estimé à 175 000 \$, voir « Annexe A » ci-jointe.

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des incendies dont le montant est estimé à 35 000 \$, voir « Annexe B » ci-jointe.

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un véhicule pour les services d'administration, de loisirs et d'urbanisme dont le montant est estimé à 15 000 \$, voir « Annexe C » ci-jointe.

ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire	greffière
Présentation du projet règlement :	12 février 2018
Avis de motion donné le :	12 février 2018
Règlement adopté le :	12 mars 2018
Entrée en vigueur le :	24 août 2018

ANNEXE « A »

Ville de Portneuf Fiche projet :TP-20 Plan triennal des immobilisations 2018-2019-2020

Identification: administration	Coûts	Ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. : Travaux Publics Programme :	Description et ventilation des coûts : Remplacement de notre vieille JCB : 175 000,00\$	2018 ; ± 175 000,00\$
Projet : Achat d'une nouvelle Rétrocaveuse		2019:
Codification :	Subvention (nom du programme et montant de la subvention potentielle) : Aucune	2020:
Détails et justifications :	SECRETARY TON	Responsable du projet ;
Remplacement de notre vicille rétre Notre demande consiste à l'achat d appareil fiable et sans entretien pou	'une nouvelle rétrocaveuse afin d'avoir un	Denis Dion, directeur des Travaux publics
Avant d'investir des sommes importantes pour la réparation et l'entretien de notre rétrocaveuse nous croyons qu'il serait sage d'investir dans une nouvelle pépine. Voici un bref résumé des dépenses à venir afin de redonner vigueur de cet équipement de travail : Mise à niveau du système hydraulique (perte de puissance); Remplacement des supports du moteur; Refaire toutes les attaches et dispositifs pour éliminer le swing (balançage) de la pelle, du godet arrière et essieu avant à machiner.		Échéancier et date de réalisation des travaux : 2018
Mise à niveau des électro-valves. Équipement municipal le plus utili		

Ville de Portneuf Fiche projet : Plan triennal des immobilisations 2018-2019-2020

Identification : administration	Coûts	Ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. : Incendie	Description et ventilation des coûts :	2018 : 35 000\$
Programme :		
Projet : Achat d'un véhicule pour les besoins du Service Incendie et du CFIP.		
Codification :		
Détails et justifications :		Responsable du projet :
Ce véhicule utilitaire dédié au service Incendie permettra de rencontrer les besoins en déplacement des employés du Service Incendie et du CFIP, en plus de contribuer à réduire à moyen terme les frais de déplacements et de		Mathieu Gingras
contribuer à la visibilité/sécurité des employés en déplacement sur le territoire ou lors d'interventions sur le territoire de municipalités voisines (entraide).		Échéancier et date de réalisation des travaux :
		2018

Modes de financement (ventiler les coûts du projet selon les sources ci-après mentionnées)

Cette section est réservée au trésori	er. Il s'agit de préciser les modes de f	financement par projet à savoir :
1- Emprunt à long terme :X	2- Fonds des parcs :	3- Recettes courantes :
3- Fonds de roulement :	4- Promoteurs :	5- Subventions :
N.B. Le financement d'un projet pe ventilation.	eut dans certains cas, provenir de sour	rces différentes. Il s'agira alors d'en faire la
Signature du responsable du projet	:	
Approbation du Directeur gér	néral:	Cri

ANNEXE « C »

Ville de Portneuf Fiche projet : Plan triennal des immobilisations 2018-2019-2020

Identification: administration	Coûts	Ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. : Admin, loisirs Programme : Projet : Achat d'un véhicule pour les besoins du service de l'urbanisme, de l'administration et des loisirs Codification :	Description et ventilation des coûts :	2018:15 000\$
		Responsable du projet : Mathieu Gingras Échéancier et date de réalisation des travaux :
Cette section est réservée au trésorie 1- Emprunt à long terme :X 3- Fonds de roulement :	ciler les coûts du projet selon les ser. Il s'agit de préciser les modes de finance	sement par projet à savoir : 3- Recettes courantes : 5- Subventions :

Approbation du Directeur général :